



# La convention d'objectifs et de moyens pour les CFA du secteur alimentaire



# LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

- Le secteur alimentaire s'est engagé à **développer l'alternance** sous contrat de travail
- OPCALIM, en tant qu'OPCA sur la fongibilité des fonds issus de la Professionnalisation et OCTA sur la taxe d'apprentissage du secteur alimentaire, et les CFA partenaires :
  - **Interviennent sur les mêmes entreprises,**
  - **Ont les mêmes interlocuteurs institutionnels,**
  - **Et visent les jeunes en formation et les demandeurs d'emploi,**
- La nécessité de **constituer un réseau de CFA partenaires du secteur alimentaire** constitué au sein d'OPCALIM,
- Il est décidé d'**agir en commun** pour développer l'emploi au travers l'accompagnement des contrats en alternance et de faire en sorte que les **partenaires coopèrent afin notamment d'atteindre les objectifs fixés** par le contrat de filière et l'accord sur le développement des compétences et de l'emploi





- S'engager dans une **démarche « objectifs/moyens »** dans un cadre triennale,
- **Satisfaire les besoins en compétences** des entreprises du secteur,
- Contribuer aux actions **renforçant l'attractivité du secteur alimentaire** notamment pour les jeunes et les demandeurs d'emploi selon les orientations définies par les branches professionnelles,
- **Développer** l'alternance sous contrat **d'apprentissage**,
- Développer la collecte de la taxe d'apprentissage en **l'orientant vers le collecteur du secteur alimentaire OPCALIM**,
- **Encourager le partenariat des signataires** pour l'ouverture et le développement des sections d'apprentissage **avec la Région**,
- **Mutualiser les moyens** pour mieux les développer.



L'objectif, pour la filière alimentaire, de former 142740 apprentis sur la période 2016-2018

**Décliné pour chaque CFA partenaire sur 3 ans**

⇒ **proposition argumentée par le CFA avec la demande de financement auprès d'OPCALIM**

- ↪ Prise en compte des opportunités et les freins liés à chaque convention CFA/Région
- ↪ Les nouvelles sections en fonction des bassins d'emploi et la capacité du réseau à drainer les candidatures
- ↪ Chaque CFA partenaire s'engage au respect de ces orientations qui visent à répondre au cahier des charges accompagnant l'affectation des fonds de la professionnalisation et de la taxe d'apprentissage.

- Contribuer, selon l'orientation des branches professionnelles, à la mise en œuvre et éventuellement la conception d'actions de communication ayant pour objectifs :
  - **La promotion du secteur alimentaire,**
  - **La lisibilité de ses métiers,**
  - **La promotion des formations, titres, diplômes et certifications visant la satisfaction des besoins d'emplois,**
- Promouvoir l'attractivité du secteur :
  - **Faire connaître les besoins en recrutement,**
  - **Mobiliser les développeurs de l'alternance sur l'apprentissage.**
- Organiser, coordonner et harmoniser les prospections d'entreprises.
- Articuler le contrat d'apprentissage avec le contrat de professionnalisation.
- Développer et promouvoir le tutorat (maître d'apprentissage et tuteur).
- Améliorer la qualité de la formation

- **Déclinaison régionale**

- ↪ Actions coordonnées entre CFA partenaires et Directions territoriales d'OPCALIM notamment sur :
  - la prospection de potentiels employeurs (démarchage d'entreprises, information sur les mesures, les contrats, les conditions de prise en charge),
  - la présence sur les salons et tout autre événement local ou national,
  - les échanges d'outils notamment de communication.
- ↪ Les représentants des branches, soit au niveau national, soit à l'échelon régional, sont associés pour développer des actions sectorielles, en lien avec les Directions territoriales d'OPCALIM et avec le concours des CFA partenaires.
- ↪ Des co-financements devront être développés tant au niveau régional que national et européen.

## Fonds issus de la Professionnalisation : Fongibilité

- Affectés au fonctionnement du CFA partenaire
- les heures de formation des apprentis des entreprises relevant du champ de l'accord du 30 octobre 2014
- Un ou plusieurs taux d'affectation peuvent être retenus chaque année en fonction, notamment :
  - des niveaux de formations priorisés, à savoir les niveaux IV et V,
  - de l'évolution ou non des effectifs du champ « fongibilité »,
  - de l'ouverture de nouvelles sections,
  - du dédoublement de certaines sections existantes,
  - du niveau actuel des effectifs en fonction de la capacité régionale,
  - de l'historique de l'évolution des effectifs depuis la date de création.

## Taxe d'apprentissage

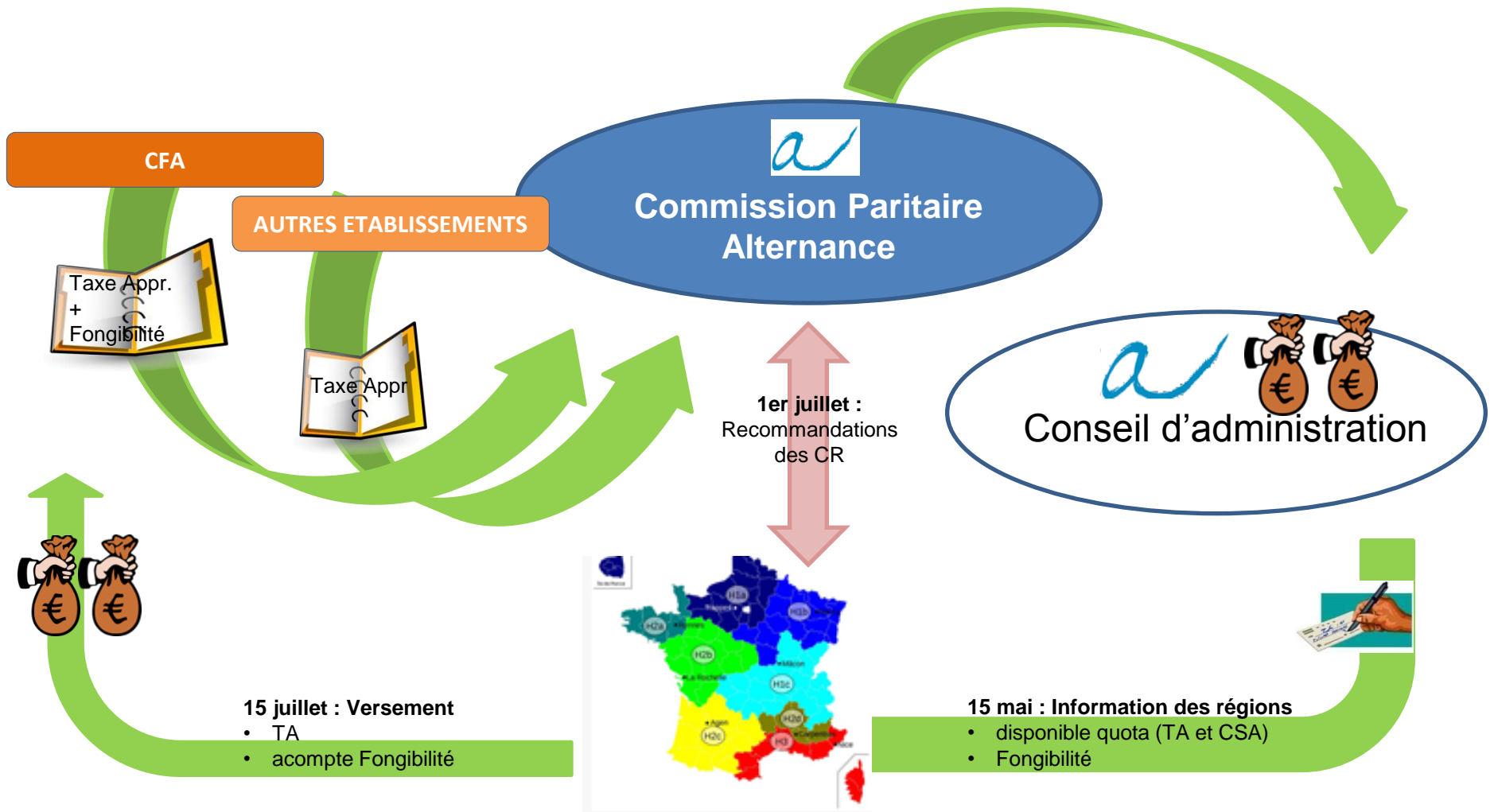
- Dans le cadre de la prospection des entreprises, le CFA doit être actif à orienter le versement de la taxe d'apprentissage vers l'OCTA OPCALIM.
- Le CFA aura accès aux fonds non affectés de la taxe d'apprentissage collectée par OPCALIM.

## Annexe technique et financière

- ↪ **Chaque année, une annexe technique et financière fixe les montants attribués en fonction des objectifs triennaux fixés par la convention**



# CIRCUIT ET CALENDRIER DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE



## Fonds issus de la Professionnalisation : Fongibilité

### Affectation initiale en année N selon Budget N

- ↪ Acompte 50 % en mai-juin N
- ↪ au regard de l'année écoulée en terme de résultats obtenus et en prévision de la rentrée à venir ⇒ dossier budget N

### Attribution finale en année N+1 selon dossier Réalisations N

- ↪ Solde en mars-avril N+1 (attribution finale – acompte)
- ↪ après constat des effectifs de rentrée, du niveau d'atteinte des objectifs et du montant de la taxe d'apprentissage reçue ⇒ dossier réalisations N

## Taxe d'apprentissage

- ↪ Sur dossier avec la demande de fongibilité
  - ↪ Versement après recommandation des Conseils régionaux, soit entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet
- Le versement des sommes est subordonné à la signature chaque année par le CFA de l'annexe technique et financière. Cette signature vaut acceptation de la décision du conseil d'administration d'OPCALIM au regard des objectifs fixés.